



**REGLEMENT DE SERVICE « ECLAIRAGE PUBLIC » (EP)  
DU SYNDICAT, ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)  
- ANNEXE 1 FINANCIERE -**

*Approuvé par délibération n° 2022-23 du Comité syndical en date du 24 mars 2022.*

Les conditions financières de l'exécution du service Eclairage public, établies au mois de mars 2022, sont les suivantes :

**1- La cotisation annuelle.**

La collectivité s'engage à verser au SEHV une cotisation annuelle dont l'objet est la contrepartie de l'ensemble des opérations décrites dans le règlement de service.

Cette cotisation est due au premier semestre de l'année en cours.

Le détail de la cotisation est communiqué à la collectivité par courrier ou courriel dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année avant mise en recouvrement.

Pour les collectivités nouvellement adhérentes en année N, la cotisation année N sera exigée l'année N+1 sur la base de l'inventaire au 1<sup>er</sup> janvier N+1 au prorata temporis des mois d'adhésion en N. Ce reliquat N viendra s'ajouter à la cotisation N+1, exigible dans les mêmes conditions.

Le mois et l'année d'adhésion retenus sont ceux de la délibération portant adhésion au service « Eclairage Public » du SEHV.

Toute modification d'option du service doit être notifiée au SEHV par courrier avec Accusé de Réception avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

**a -Cotisation annuelle liée au service socle :**

La cotisation est calculée annuellement selon les modalités suivantes :

- Nombre de points lumineux recensé dans l'inventaire disponible sur le GéoSEHV au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :
- ◆ **33 €** par point lumineux de toute nature constituant l'EP (hors équipements sportifs et feux de signalisation).

- ◆ **100 €** par candélabre solaire.
- ◆ **10 €** par foyer lumineux de toute nature pour chaque visite complémentaire de l'ensemble du parc.

**b -Cotisation annuelle liée à l'option « Equipement sportif » :**

Cette cotisation est calculée selon les modalités suivantes :

- Nombre de points lumineux affectés à un équipement sportif ou de loisir extérieur recensé dans l'inventaire disponible sur le GéoSEHV au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :
- ◆ **65 €** par source lumineuse de puissance inférieure ou égale à 1000 Watts.
- ◆ **115 €** par source lumineuse de puissance supérieure à 1000 Watts.
- ◆ **Coût réel** pour le contrôle d'homologation de l'éclairage des terrains de sport

**c -Cotisation annuelle liée à l'option « Eclairage de signalisation routière » :**

Cette cotisation est calculée selon les modalités suivantes :

- Nombre de points lumineux affectés à un équipement de signalisation routière recensé dans l'inventaire disponible sur le GéoSEHV au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :
- ◆ **160 €** par armoire de commande de feux de signalisation ;
- ◆ **45 €** par bloc optique de feu de signalisation.

**d- Cotisation annuelle liée à l'option « Bornes de marché » :**

Cette cotisation est calculée selon les modalités suivantes :

- Nombre de bornes de marché recensées dans l'inventaire disponible sur le GéoSEHV au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :
- ◆ **15€** par borne de raccordement installée sur les places de marché.

*Ces prix de base (2022), sont révisés en même temps et dans les mêmes proportions que les prix des prestations effectuées par les entreprises dans le cadre des marchés, l'index retenu étant le TP12C.*

**2- Forfait nouvelle adhésion :**

Pour les nouveaux adhérents, la participation aux frais afférents à la visite initiale et à l'établissement des cartes et schémas est fixée forfaitairement à :

- ◆ **200 €** jusqu'à 30 points lumineux ;
- ◆ **350 €** de 31 à 100 points lumineux ;
- ◆ **50 €** par tranche de 30 points lumineux au-delà de 100 points lumineux.

Pour les collectivités disposant des plans et états des foyers installés, la dépense afférente à la numérisation des plans est prise en charge par le Syndicat Energies Haute-Vienne.

Ce forfait viendra compléter le premier titre de recette portant la ou les cotisations.

### **3- Travaux liés à un programme annuel concerté.**

Une proposition technique et financière sera établie par le SEHV, afin de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Syndicat rémunère directement l'entreprise dans le cadre de ces marchés conclus avec les opérateurs économiques. La collectivité s'engage à rembourser au Syndicat le montant réel des travaux dans le mois suivant l'émission du titre de recettes.

L'acceptation, par la collectivité adhérente, des propositions techniques et financières établies par le SEHV est la pièce justificative nécessaire et suffisante pour permettre la réalisation des travaux, de la facturation et l'exécution des flux financiers entre le SEHV et la collectivité.

Sur demande de la collectivité, le Syndicat s'engage à fournir une copie de la liquidation des dépenses correspondant à titre de justificatif.

### **4- Prestations de pose et dépose d'éclairage festif.**

A réception de la demande de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> octobre, une proposition financière aux coûts réels sera établie sur la base des prix unitaires inscrits au marché conclus avec les opérateurs économiques.

A titre d'information, les principales prestations présentent les prix unitaires suivants (bordereau des prix unitaires du marché 2020Z19 actualisable aux conditions des marchés conclus par le SEHV) :

<b>Prestation de pose et de dépose</b>			<b>Prix unitaires marché 2020Z19 en HT</b>
<b>9200</b>	Pose de motif avec armature sur support avec ancrage réutilisable.	<b>U</b>	<b>26,80 €</b>
<b>9201</b>	Pose de traversée de rue entre supports quelle que soit la nature du support et la longueur de portée, y compris le câble porteur.	<b>U</b>	<b>69,80 €</b>
<b>9203</b>	Installation de cordon lumineux par tronçon linéaire de 10 mètres.	<b>U</b>	<b>35,70 €</b>
<b>9204</b>	Installation motifs ou guirlandes posés dans un arbre de petite taille inférieure à 4 mètres.	<b>U</b>	<b>42,00 €</b>
<b>9205</b>	Installation motifs ou guirlandes posés dans un arbre de grande taille supérieure à 4 mètres.	<b>U</b>	<b>57,80 €</b>
<b>9206</b>	Pose de rideaux lumineux sur façade par tronçon de 10 mètres de largeur.	<b>U</b>	<b>39,40 €</b>
<b>9207</b>	Pose de rideaux lumineux tendu entre supports, par câble de soutien, qq soit la longueur de portée.	<b>U</b>	<b>46,20 €</b>
<b>9208</b>	Pose de motif 3 dimensions sur support ou au sol d'un volume maxi de 1 mètre cube.	<b>U</b>	<b>69,80 €</b>
<b>9209</b>	Pose de motif 3 dimensions sur support ou au sol d'un volume supérieure à 1 mètre cube.	<b>U</b>	<b>Sur devis</b>
<b>9210</b>	Dépose et rangement de guirlande ou motif lumineux spécifiés aux articles 9200, 9203, 9204, 9206 et 9207.	<b>U</b>	<b>23,80 €</b>
<b>9211</b>	Dépose et rangement de guirlande ou motif lumineux spécifiés aux articles 9201, 9205, 9207 et 9209	<b>U</b>	<b>32,60 €</b>